

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Concernant le projet d'extension d' un élevage bovins mixte
dans le cadre d'une procédure de restructuration interne
présenté par le GAEC de PRAT HIR
«Prat Hir» - 22540 - PEDERNEC

Reçu le 19 Juillet 2010

Objet de la demande

Le GAEC de PRAT HIR dispose de deux ateliers de production, un atelier laitier de 55 vaches laitières et leur suite (VL), ainsi qu'un atelier « viande » composé de 40 vaches allaitantes (VA) et de 20 bovins d'engraissement répartis sur deux sites d'exploitation. Le GAEC dispose actuellement d'un récépissé de déclaration en date du 2 novembre 2006 pour 55 VL et 40 VA.

Le projet prévoit une augmentation du cheptel VL, ainsi qu'une augmentation des bovins à viandes (BV). Il est également envisagé dans le cadre du projet de couvrir la fosse à lisier et de mettre en place un hangar à fourrage sur le site de Prat Hir.

Le dossier transmis à l'autorité environnementale a été réalisé par un technicien environnement du contrôle laitier du Morbihan.

L'exploitation compte une surface totale de 126 ha, dont 4.28 ha sont situés sur le bassin versant du Guindy (objet d'un ex-contentieux eaux brutes) la plus grande partie étant située sur le bassin versant du Jaudy.

Contexte réglementaire

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le projet. Selon l'article R122-1-1 du Code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour formuler cet avis est le préfet de Région.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement. Les articles R 512-3 à R 512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R 512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R 512-9 celui de l'étude de dangers.

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Le présent avis sera inclus dans le dossier d'enquête publique et transmis au pétitionnaire.

Présentation du projet et de son contexte

▪ L'existant

Le GAEC de Prat Hir, créé en 2009, est la conséquence du regroupement de deux exploitations (l'EARL de Prat Hir et l'exploitation de M. Merrer). Le GAEC dispose d'une surface totale de 126 ha, d'un quota laitier de 582 000 l et de 40 vaches allaitantes.

▪ Le projet

Après projet, l'élevage compterait un effectif bovin de 90 vaches laitières, 140 Génisses, 40 vaches allaitantes et 46 bovins viandes.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

▪ Etat initial

L'état des lieux relatif au paysage, à la faune et à la flore est assez sommaire, mais peut être considéré comme suffisant, le projet entraînant peu de modification.

▪ Etat initial de l'exploitation :

Le descriptif de l'exploitation est incomplet ce qui rend très difficile l'évaluation de l'impact du projet sur son environnement.

- Le projet correspond au regroupement de l'EARL de Prat Hir et de l'exploitation de M. Merrer. Le descriptif initial pour chacune de ces deux exploitations est très incomplet. Il devrait comporter *a minima* la surface agricole ou la surface directive nitrate, les animaux présents avant le regroupement, ainsi que la pression organique dans chaque exploitation. Il semble au regard des informations fournies dans cette étude, que la référence laitière de M. Merrer n'était pas produite jusqu'à présent. Si tel était le cas, ce projet entraînerait une forte augmentation de la pression animale sur ce territoire.

- La Surface agricole utile (SAU) du GAEC varie. Elle est donnée pour 126 ha (page 19), mais n'est plus que de 121.35 ha dans la suite des développements. A noter également que la surface directive nitrate retenue est de 120.13 ha (soit 99% de la SAU) et la Surface Potentiellement Epanachable (SPE) de 113.74 ha (soit 94% de la SAU). Ces pourcentages sont très élevés ; ils devraient être mieux justifiés.

- Le plan d'épandage montre une forte dispersion des terres de l'exploitation et une faible surface à proximité immédiate du siège d'exploitation. Une telle répartition peut entraîner une surfertilisation des parcelles proches par surpâturage.

▪ Enjeux environnementaux

La totalité des terres de l'exploitation est située dans le canton de Begard, classé en Zone d'Excédents Structuraux (ZES) et en Zone d'Actions Complémentaires (ZAC). De plus, deux parcelles du plan d'épandage se situent sur le bassin versant ex-contentieux du Guindy .

L'étude d'impact décrit le réseau hydrographique ; la situation (page 42) qui est donnée de la qualité des masses d'eau sur le Jaudy et le Bizien est erronée. Ce sont deux bassins versants dont la qualité de l'eau est dégradée. Pour la prise d'eau sur le Bizien, les normes de potabilité de 50 mg/l de nitrates sont dépassées plus de 19 jours dans l'année ; quant au Jaudy, même si la situation semble plus favorable que celle du Guindy du point de vue des concentrations en

nitrate, les indicateurs de concentration témoignent d'un niveau élevé de contamination par les nitrates. Les flux d'azote à l'exutoire des deux bassins restent comparables.

▪ Analyse des effets du projet sur l'environnement

La pression initiale en azote et en phosphore n'est pas citée dans cette étude et ne peut pas être calculée en raison du manque d'information.

- L'assolement de l'exploitation est présenté de façon assez sommaire et aucune information n'est donnée en ce qui concerne les rendements actuels ou attendus des différentes cultures.

- La part du maïs dans l'assolement est importante et représente 43% de la surface totale. Le maïs est fertilisé (avec du lisier de porc importé) notamment en février, période pendant laquelle les risques de lessivage sont importants. La rotation des cultures correspond à une rotation «classique» maïs-blé-RGH où le risque de sols nus ou de couverts végétaux inefficaces est important. Après projet, la pression en azote organique et en azote total atteint les plafonds maximums autorisés (167 kgN / ha de SDN pour 170 max et 208 kg N total / ha SAU pour 210 max), ce qui correspondra certainement à une surfertilisation pour les parcelles proches du siège d'exploitation.

- Des éléments sont donnés sur la gestion des effluents sans réelle analyse de son impact sur le milieu.

- Une convention d'épandage a été signée le 25/11/2009 pour 1500 unités d'azote avec un élevage porcin. Cet apport complémentaire aura pour effet une augmentation de la pression organique sur ce secteur particulièrement sensible.

- Le projet de restructuration interne prévoit une augmentation du nombre d'animaux et donc des effluents d'élevage alors que l'arrêté relatif au quatrième programme d'action nitrate stipule que : *«toute création, extension ou modification d'exploitation conduisant à une augmentation de l'azote d'origine animale produit est interdite...»*

Il n'est pas démontré dans ce dossier que la quantité totale d'effluents épandus est compatible avec les dispositions de cet arrêté.

- L'étude indique page 46 que «les apports en azote organique sont globalement inférieurs aux besoins des plantes» et que des compléments agronomiques sont apportés. L'étude se limite à une présentation (sous forme d'un tableau de chiffres), sans explication et sans démonstration. Les données présentées dans cette étude ne permettent pas de garantir le respect de l'équilibre de la fertilisation.

- le GAEC de Prat Hir ne s'engage d'ailleurs qu'à tendre vers l'équilibre de la fertilisation et les mesures compensatoires (page 47), prises pour limiter l'impact du projet sur la qualité des eaux, restent d'ordre réglementaire voire même en deçà.

- Concernant le bilan de fertilisation et la gestion des effluents, le projet n'exprime aucune mesure visant à diminuer la pression azotée sur le territoire et tend au contraire vers les limites *maxima* de ce qui peut être produit et apporté réglementairement.

- L'intégration paysagère du nouveau bâtiment n'est pas présentée dans cette étude.

▪ Justification du projet

Le dossier comporte uniquement des justifications d'ordre économique, technique ou organisationnel.

▪ Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Les mesures présentées pour limiter les impacts prévisibles du projet sont essentiellement le respect des mesures de type réglementaire (respect des plafonds, tenue d'un cahier de fertilisation, maintien d'un couvert végétal en hiver...). Aucune autre mesure spécifique n'est envisagée dans cette étude.

▪ Résumé non technique

Le dossier contient un résumé non technique incomplet particulièrement dans la description de l'état initial. Il ne permet pas au public d'appréhender la situation de l'exploitation avant et après projet.

▪ Dossier d'étude d'impact

Le dossier d'étude d'impact ne comporte pas l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne information du public.

Résumé de l'avis

Le projet présenté se situe en zone d'excédents structurels (ZES), en zone d'actions complémentaires (ZAC) et deux parcelles appartiennent au bassin versant du Guindy (ex bassin versant « contentieux »)

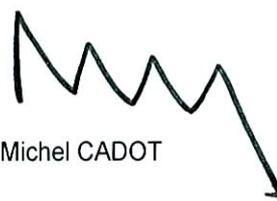
Le dossier présenté au public ne contient pas l'ensemble des éléments nécessaires à une bonne compréhension.

Les données présentées dans cette étude ne permettent pas de garantir un équilibre de la fertilisation. Les plafonds réglementaires apparaissent comme des objectifs à atteindre et non comme des maximums à ne pas dépasser.

Le projet prévoit une augmentation de la production des effluents ainsi que des apports de lisier en provenance d'une autre exploitation. La compatibilité avec le quatrième programme d'action nitrate n'est pas démontrée et aucune mesure compensatoire n'est évoquée dans cette étude.

Le dossier ne comporte pas réellement une évaluation environnementale qui aurait conduit à l'analyse de solutions alternatives et à un choix évitant toute augmentation de la pression en nitrate sur ce secteur particulièrement sensible.

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat irregular loops and lines, characteristic of a cursive or semi-cursive script.

Michel CADOT